



PRÉFET DES CÔTES- D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Brieuc, le 14 août 2020

COVID-19 / Le préfet des Côtes d'Armor impose à compter du samedi 15 août 2020 le port du masque en extérieur lors des rassemblements soumis à une déclaration en préfecture, des marchés, des brocantes et des vide-greniers sur l'ensemble du département des Côtes d'Armor

La sortie progressive du confinement s'est accompagnée d'une obligation de port du masque dans différents lieux : dans les transports notamment, mais aussi dans des établissements recevant du public (restaurants et débits de boissons, salles de réunions et de spectacle, cinémas, hôtels, salles de jeux, établissements d'enseignement, centre de vacances, bibliothèques et centres de documentation, lieux de culte, établissements sportifs couverts, musées, gares et aéroports, tentes et chapiteaux).

Cette obligation est, depuis le lundi 20 juillet, désormais étendue aux magasins de vente, centres commerciaux, administrations, banques et marchés couverts.

Le préfet des Côtes d'Armor a décidé de renforcer ces mesures de portée nationale par des mesures spécifiques au département.

On observe en effet un relâchement des gestes barrières au cours des vacances. Par ailleurs, et depuis le 10 juillet 2020, l'augmentation des patients testés positifs au Covid-19 dans le département des Côtes d'Armor confirme que le virus circule toujours sur le territoire alors-même que ce dernier connaît, sur la période estivale, un afflux important de population.

Dans le prolongement des mesures prises les 20, 24, 31 juillet et le 7 août et de façon à garantir un haut niveau de sécurité sanitaire, **le préfet des Côtes d'Armor, Thierry MOSIMANN, a décidé, par arrêté en date du 14 août 2020, de rendre obligatoire le port du masque pour une durée d'un mois renouvelable :**

Service de Communication Interministérielle

Tél : 02.96.62.43.02

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

1/2

Place du général de Gaulle
22023 Saint-Brieuc Cedex 1

- **Lors de tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, de plus de 10 personnes, et actuellement soumis à déclaration en préfecture ;**
- **Lors des marchés non couverts, des vides greniers et des brocantes.**

En sont exclues les manifestations sportives et artistiques sous réserve qu'elles respectent les protocoles sanitaires en vigueur.

Service de Communication Interministérielle

Tél : 02.96.62.43.02

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22